



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
COMMUNE DE SAINT PIERRE DES NIDS

21 Rue du Docteur Poirier
53370 SAINT PIERRE DES NIDS
Téléphone : 02.43.03.50.13 FAX : 02.43.03.65.27
E-Mail : commune@stpierredesnids53.com
www.stpierredesnids53.com

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 22 JANVIER 2024

Le vingt-deux janvier deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique SAVAJOLS, Maire.

Date de la convocation : 11 janvier 2024

Étaient présents :

M. SAVAJOLS Dominique, Mme IDRI-HUET Fatiha, M. DONNET Vincent, Mme ROYER Charlotte, M. BIGNAULT Michel, Mme LECHAT Aline, M. AUMAITRE Philippe, Mme LUNOT Delphine, M. DENIS-RONDEAU Mickaël (Arrivée à 20 H 05), Mme CHANTEPIE Charline, Mme MARIE Donia (Arrivée à 20 H 30), M. LELOUP Florian, Mme PHILIPPE Annick, M. DEMESSINE Bernard.

Étaient excusés :

Mme MONTEBRAN Noémie donne procuration à M. DONNET Vincent
Mme LEBOEUF Brigitte donne procuration à Mme ROYER Charlotte
M. SILANDE François donne procuration à M. Dominique SAVAJOLS

Étaient absents :

M. PIMONT Freddy
Mme PRUVOST Anaïs

Nombre de membres en exercice	19
Quorum	10
Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance	14
Absents ayant donné pouvoir écrit de vote	3
<u>Votants</u>	<u>17</u>

Monsieur le Maire, Président de séance, ouvre la séance à 20h00 et constate que le quorum est atteint.

Point 1 : Nomination secrétaire de Séance

M. Michel BIGNAULT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Monsieur Mickaël DENIS-RONDEAU rejoint la séance (20h05).

Point 2 : CONSEIL MUNICIPAL Approbation du Procès-verbal du 11 décembre 2023

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres le procès-verbal de la séance précédente.

Décision :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.



Point 3 : Compte rendu de l'usage des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ✚ Axians – Maintenance triennale serveur mairie – 1 824 €
- ✚ Viria – Sonde lambda pour chaufferie bois – 808.94 €
- ✚ Viria – Réparation fuite chaufferie bois – 1 413.88 €
- ✚ SANTERNE – Travaux de maintenance éclairage public – 899.33 €
- ✚ SOS Activeille – Renouvellement des systèmes d'alarme mairie, cantine, école, ateliers municipaux
- ✚ Ramond Michel – Mise à jour et remplacement devis organigramme des bâtiments municipaux – 8 167.39€
- ✚ C Elecc – Travaux de ventilation salon de coiffure – 864 €
- ✚ Déclarations de sous-traitance Ilot du Bourg l'Abbé à MA2C – (sans impacts financiers)
- ✚ Déclaration de sous-traitance à BET Magenta – Microcrèche (sans impact financier)
- ✚ APAVE – Contrôle technique de construction – Microcrèche – 4 740 €
- ✚ APAVE – Contrôle règlementaire accessibilité – Microcrèche – 300 €
- ✚ JVS Horizon Infinity – Logiciels métiers mairie – 12 109.20 €
- ✚ JVS Mon espace famille – 399.47 €
- ✚ JVS – Tiers de télétransmission – 158.33 €

Point 4 : Commande publique

4.1. Protection sociale complémentaire : Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les droits des agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025 si l'employeur ne propose pas de participation au travers d'un contrat collectif au 1^{er} janvier 2025.

En deuxième lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent la place du dialogue social en matière de dispositif de Protection Sociale Complémentaire, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.



Les enjeux sont multiples : santé au travail, maintien d'un niveau vie décent aux agents en situation d'arrêt de travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Mayenne a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région et à leurs agents une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort ainsi qu'à leurs agents un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Dans le cadre de ce projet, et en vertu des dispositions des articles 3.2 et 3.3 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, il est prévu la mise en place d'un comité paritaire de pilotage et de suivi au niveau régional en vue de la signature d'un accord collectif régional.

La représentativité de chaque organisation syndicale au sein du comité paritaire de pilotage et de suivi est calculée à l'échelle régionale en fonction des résultats obtenus lors des élections professionnelles, sur la base des chiffres publiés par la DGCL. Les organisations syndicales qui siègent dans les CST du périmètre de l'accord à conclure participent à ce comité de pilotage et de suivi paritaire régional.

Le comité paritaire de pilotage et de suivi régional participera à la définition du ou des cahiers des charges exprimant les besoins qui seront soumis aux futurs soumissionnaires ainsi qu'à la définition des conditions dans lesquelles le ou les attributaire(s) des contrats seront sélectionnés (notamment les critères de jugement des offres et leur pondération), sans préjudice des compétences des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des Centres de gestion mentionnées aux articles L. 827-1 à L. 827-12 du CGFP.

Enfin, le comité paritaire de pilotage et de suivi régional sera également associé au suivi régulier, au travers de points d'étape, des conditions d'application de l'accord et du ou des contrats collectifs de prévoyance sur l'ensemble de leur durée d'exécution. A ce titre, les organisations syndicales signataires de l'accord seront destinataires de toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension de son évolution.

Le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.



Présentation du projet

Afin d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal devra délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Pour ce faire, l'avis du Comité Social Territorial doit être recueilli avant toute délibération du conseil municipal.

Point 5 : Domaine et patrimoine

5.1 DCM 2024-001 : Projet d'acquisition de l'ancien cinéma

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu une proposition de vente de l'ancien cinéma situé 12 rue de Bosnieul (cadastré AB 127) des héritiers moyennant la somme de 70 000 € (Surface du bâtiment de 191 m²).

Il précise qu'il a visité les locaux en présence de M. DONNET et de Mme GAILLARD, secrétaire de mairie. Cette proposition a été abordée lors de la commission travaux qui débattaient des programmes en cours et à venir pour 2024. Il donne lecture de la correspondance qu'il a reçu et invite les conseillers municipaux à débattre sur l'opportunité de cette acquisition.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à formuler une contre-proposition à hauteur de 45 000 € frais de notaire inclus.

Point 6 : Finances locales

6.1 Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 (Commune)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des **crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Les états de restes à réaliser ont été transmis en Trésorerie, ils devraient être suffisants pour honorer les factures à intervenir avant le vote du budget primitif. La délibération n'a donc pas lieu d'être prise à ce jour.



6.2 DCM 2024-002 : Attribution d'une subvention d'équilibre à l'EHPAD Casteran

Monsieur le Maire rappelle les difficultés financières rencontrées par l'EHPAD Casteran. Il propose que le Budget principal commune 2024 verse une subvention d'équilibre au Budget annexe de l'établissement pour un montant de 100 000 €. Cette aide sera allouée en cas d'échec des négociations entamées pour l'octroi d'une aide exceptionnelle du Département.

Monsieur le Maire précise qu'une demande d'aide exceptionnelle a été formulée dans le cadre du plan Macron pour les EHPAD en 2023. L'EHPAD Casteran n'aurait bénéficié d'aucune aide en 2023 car la demande aurait été incomplète. Par ailleurs, il aurait été tenu compte du leg perçu par le CCAS. Il semblerait que le Département ait conservé une enveloppe pour 2024. Monsieur le Maire informe également les membres du Conseil Municipal qu'un cabinet d'expertise fiscale a été mandaté sur 2023 afin de demander une régularisation des charges sociales de 2020 à 2022 considérant que l'établissement est en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) : un retour de 100 000 € est espéré.

La coupe PATHOS a été revue et arrêtée fin 2023 : une mise en application de la dotation de l'ARS sera effective en 2025.

Mme Donia MARIE rejoint la séance à 20 H 30.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident l'octroi d'une subvention d'équilibre de 100 000 € en cas de refus d'une subvention exceptionnelle du Département.

6.3 DCM 2024-003 : Demande de subvention DETR/DSIL 2024

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation du complexe sportif dont le coût prévisionnel est estimé au stade de l'avant-projet sommaire à 831 450 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

NATURE DES DEPENSES	Montant prévisionnel
PHASE A : Rénovation du gymnase	540 000 €
Gestion et sécurisation du chantier	80 000 €
Remplacement de la couverture avec renforcement de la charpente	312 500 €
Reprise et remplacement des menuiseries en façade nord	37 500 €
Installation de panneaux photovoltaïques	110 000 €
PHASE B : Aménagement des vestiaires accessibilité du gymnase	195 000 €
Location provisoire de sanitaires et vestiaires	55 000 €
Aménagement des vestiaires	140 000 €
MONTANT DES TRAVAUX	735 000 €
HONORAIRES ARCHITECTE	51 450 €
FRAIS D ETUDES, HONORAIRES	45 000 €
TOTAL HT DEPENSES PREVISIONNELLES	831 450 €

NATURE DES RECETTES	FINANCEUR	Montant prévisionnel
Etat	DETR-DSIL	249 000 €
Région	Contrat de territoire	150 000 €
Département	Mayenne relance	50 000 €
Fonds propres	Commune de St Pierre des Nids	182 450 €
Emprunt	Commune de St Pierre des Nids	200 000 €

Total HT		831 450 €
----------	--	-----------

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre : 1^{er} trimestre 2024
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Eté 2024
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : Fin d'année 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 831 450 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire OU son suppléant à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

Point 7 : Questions et affaires diverses

- ✚ Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la demande de subvention au titre du FEDER concernant **l'Ilot du Bourg l'Abbé** n'a pas reçu de suite favorable car le projet ne remplissait pas tous les critères d'éligibilité.
- ✚ **Jeux Olympiques 2024 – Terre de Jeux 2024 :**
Madame MUSSET interpelle les communes du département sur les éventuels projets d'animations mis en œuvre sur le territoire et rappelle qu'un accompagnement financier du Département est possible.
Mme Fatiha IDRI-HUET informe qu'un des porteurs de flamme est de Saint-Pierre-des-Nids.
M. Vincent DONNET s'entretient prochainement avec la Directrice de l'école et va s'informer si quelque chose est mis en œuvre dans le cadre scolaire.
- ✚ **80^{ème} anniversaire de la Libération :**
Monsieur le Maire interroge les membres du Conseil Municipal sur l'opportunité de mettre en place une éventuelle action dans ce cadre.
Après échanges, il ressort qu'une inauguration du panneau des Faits de résistance sera mise en œuvre lors de la cérémonie du 8 mai 2024. Mme Fatiha IDRI-HUET précise que les directeurs des deux collèges ont été sollicités afin de s'associer à cet évènement.
- ✚ **Comité des Fêtes / Comice agricole :**
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa présence à l'assemblée générale du Comité des Fêtes ainsi que celles de Mme Fatiha IDRI-HUET et de Mme Noémie MONEBRAN. A cette occasion de nouveaux membres ont été élus.
L'association a confirmé le souhait d'accueillir le comice agricole en 2024 à St Pierre des Nids. Une réunion aura lieu en février entre les différents partenaires. Le dernier comice a été organisé en 2018 sur la Commune. La Région des Pays de Loire propose de nouveaux financements ouverts aux communes de moins de 3 500 habitants dès lors qu'elles sont organisatrices de concerts et qu'elles recrutent directement les artistes (GUSO) selon les informations récemment communiquées à M. Vincent DONNET. Ces crédits sont alloués dans le cadre d'une enveloppe ouverte à cette fin.
La date arrêtée est le 11 août 2024, il aurait lieu sur le terrain de la Monnerie 2.
- ✚ **Travaux de démolition de l'Ilot du Bourg l'Abbé :**
Le suivi de chantier a lieu toutes les semaines. Actuellement, une délimitation des prestations est à revoir. En effet, certaines tâches n'ont pas été programmées au marché car certains locaux sont enchevêtrés les uns dans les autres. Un sondage complémentaire pour l'amiante va probablement être nécessaire.
La première phase de désamiantage est faire. Il a été nécessaire de revoir l'affichage des informations publiques afin de ne pas nuire aux commerces alentours.
Il est à noter que malgré cela l'entreprise TTA et le bureau d'études AD Ingé sont sérieux dans leurs missions respectives.
La pose des nids d'hirondelle en partenariat avec le GOA, MNE, les écoles et nous-mêmes est programmée au lundi 12 février 2024.
- ✚ **Désordres techniques :**
Malgré le suivi effectué par notre coordonnateur techniques, la chaudière du gymnase est toujours en disfonctionnement. Plusieurs pièces ont été changées par Viria et malgré cela, la chaufferie ne redémarre toujours pas après 3 semaines d'arrêt.
Par ailleurs, mardi 16 janvier 2024 au soir, des conduites d'eau ont rompu par le gel dans le plafond des vestiaires du gymnase.
- ✚ **Travaux du cimetière :**
L'intervention de l'entreprise Roy est finie : des sous-bassements de clôture ont été posés entre deux rangées de concessions afin de soutenir la terre et éviter des coulées sur les monuments. En complément de cette

mission, il a aplani les futurs espaces destinés aux nouvelles concessions et procéder au retrait de haies envahies de ronces.

✚ **Voirie 2024 :**

Monsieur le Maire s'est rendu sur plusieurs sites qui nécessitent un nouvel empierrement : Chemin des Hérissons, Rue des Ecureuils. Une demande de goudronnage va être refusée : il s'agit d'un chemin rural qui ne pourra pas être aliéné car il dessert plusieurs champs également, la Collectivité ne peut économiquement satisfaire ce type de demande (impasse des Pommiers).

Un affaissement de la rue de la Monnerie est constaté depuis plusieurs jours : de l'enrobé à froid a été mis ce jour pour sécuriser la cuvette qui était apparue et un passage caméra a été demandé à SOA. Selon le constat, une ouverture de la chaussée sera probablement nécessaire.

✚ **Travaux de couverture 2024 :**

La reprise de la couverture de La Poste devra vraisemblablement commencée le 19 février 2024, celle du Gite du Moulin en octobre 2024.

✚ **Recherche active de médecin :**

Monsieur le Maire rappelle le départ du Dr GUERIN fin avril et rappelle sa démarche active en la matière en multipliant les contacts. Une visio avec un chasseur de têtes aura lieu très prochainement.

✚ **Signature de la convention de direction commune EHPAD de Saint-Pierre-des-Nids / Javron les Chapelles :**

La signature officielle a eu lieu le 19 janvier 2024 – Après-midi – à Javron les Chapelles. Elle acte du partenariat entre les deux établissements permettant de sécuriser leurs fonctionnements. Elle précise que la Directeur de Javron viendra à Saint Pierre des Nids une journée par semaine et inversement pour la sous-directrice de Saint-Pierre-des-Nids.

L'accord officiel de l'Hôpital de Sées pour le recrutement de la sous-directrice est arrivé par voie postale ce jour et confirme la date effective du 24 février 2024.

✚ **Interruption de la circulation du 22 janvier 2024 :**

En raison des intempéries de cette nuit, 5 arbres sont tombés près des habitations du Moulin de Campas occasionnant l'interruption de la circulation sur la voie départementale et la mise en place d'une déviation. Les réseaux électriques, téléphoniques et fibre ont été rompus.

✚ **Cartes d'identité – Passeports :**

La Commune de Saint-Pierre-des-Nids vient de recevoir l'habilitation pour établir des cartes d'identité et des passeports. Dès que le service sera opérationnel, les habitants en seront avisés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 15.

Le Maire



Dominique SAVAJOLS

Le secrétaire de séance



Michel BIGNAULT

